



M. François ALABRUNE
Directeur des Affaires Juridiques
Agent du Gouvernement français
Ministère des Affaires Etrangères
57 boulevard des Invalides
75700 PARIS 07 SP

CINQUIÈME SECTION

CEDH-LF2.2G
SPR/jsa

Strasbourg, le 24 juin 2014

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT

Requête n° 46043/14
Lambert et autres c. France

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que, le 23 juin 2014, Messieurs et Mesdames Lambert, Tuarze et Philippon ont introduit la requête précitée devant la Cour européenne des droits de l'homme en vertu de l'article 34 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Dans la procédure devant la Cour, les requérants sont représentés par M^e J. Paillot, avocat à Strasbourg.

Le 24 juin 2014, ayant pris connaissance de l'arrêt rendu par le Conseil d'État rendu le même jour (requêtes n^{os} 375081, 375090 et 375091), la chambre à laquelle l'affaire a été attribuée a décidé d'indiquer à votre Gouvernement, en application de l'article 39 du règlement de la Cour, dans l'intérêt des parties et du bon déroulement de la procédure devant la Cour, de faire suspendre l'exécution de cet arrêt pour la durée de la procédure devant la Cour, et précise que cette mesure implique que Monsieur Vincent Lambert ne soit pas déplacé avec le but d'interrompre le maintien de son alimentation et de son hydratation.

En outre, la chambre a décidé, en vertu de l'article 41 du règlement, que la requête serait traitée en priorité.

De plus, le même jour, à la suite d'un examen préliminaire de la recevabilité de la requête, la chambre a décidé, en vertu de l'article 54 § 2 b) du règlement de la Cour, de donner connaissance de la requête à votre Gouvernement et d'inviter celui-ci à présenter par écrit ses observations sur la recevabilité et le bien-fondé de la requête.

./..

Je vous adresse ci-joint un lot d'étiquettes portant un code-barres. Veuillez apposer l'une de ces étiquettes sur le coin supérieur droit de la **première page** de tout courrier que vous enverrez au greffe dans le cadre de la présente affaire.

Vous serez informé de la procédure ultérieurement, et notamment en ce qui concerne les questions posées par la Cour.

Vous trouverez ci-joint les documents relatifs à l'affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



C. Westerdiek
Greffière de section

P.J. : documents